



## Part Variable 2024 Un début de réponse ... Enfin.

Depuis plusieurs mois, les élus du SU UNSA ont exprimé des préoccupations croissantes concernant l'équilibre des objectifs de la Part Variable. Après de multiples échanges, la Direction a enfin précisé, lors du dernier CSE, que sa réflexion sur ce sujet sensible touchait à sa fin. Cette annonce, bien que tardive, témoigne d'une volonté de nos dirigeants de répondre aux attentes et de mieux appréhender la réalité du terrain.

Ainsi sur la part variable 2025 il est prévu d'atténuer l'impact du **cœur de métier** avec une baisse de 50% des points de la PV si le critère n'est pas atteint en remplacement de 0 point, suite à nos multiples alertes sur le sujet la direction a accepté d'appliquer cette modification dès aujourd'hui sur la part variable 2024 ce qui permettra aux 37 agences n'ayant pas encore obtenu les 50% sur cœur de métier en octobre d'avoir un minimum de part variable cette année aussi.

D'autres objectifs de la part variable seront aussi révisés à la baisse comme nous l'avions demandé, **notamment les crédits immobiliers, les cartes à débit différé, le différentiel entre le brut et le net sur l'IARD, ainsi que les bancarisés principaux**. Ces ajustements visant à améliorer sensiblement les résultats de nombreuses agences et à augmenter ainsi la moyenne des parts variables du réseau commercial.

Il est important de souligner que pour certaines d'entre elles, les modifications proposées pourraient ne pas suffire à compenser les pertes importantes subies en raison de circonstances exceptionnelles. Des éléments tels que les fluctuations d'effectifs, le climat social local, les intempéries ou encore les agressions ont entraîné des répercussions significatives sur leur activité.

Aussi des études de cas spécifiques pourront être présentées au comité opérationnel de la Part Variable, permettant ainsi de garantir au mieux l'équité du dispositif.

Nous avons également soulevé auprès de la Direction des préoccupations concernant la **transparence et la clarté des restitutions auprès des équipes des demandes de révisions**. Il est essentiel que chaque collaborateur puisse comprendre les raisons des décisions prises et les critères d'évaluation appliqués. Nous sommes satisfaits d'apprendre que notre demande a été entendue et que chaque demande de révision aura désormais une réponse formelle.

Les élus du SU UNSA continueront à suivre de près l'application de ces mesures et à s'assurer que toutes les voix soient entendues, afin d'atteindre un véritable rééquilibrage bénéfique pour tous.

**Le bureau Syndical**  
[Agir pour Construire...Ensemble!](#)





# Bulletin d'adhésion 2024

(à retourner par mail sur [su.unsapacra@gmail.com](mailto:su.unsapacra@gmail.com))

NOM / PRENOM : \_\_\_\_\_

AFFECTATION : \_\_\_\_\_ ES : \_\_\_\_\_ REGION \_\_\_\_\_

CLASSIFICATION : \_\_\_\_\_ EMPLOI : \_\_\_\_\_

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ E-MAIL PERSO : \_\_\_\_\_

MOBILE PERSO : \_\_\_\_\_ MOBILE PRO : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_

Date

Signature

## Tarif des Cotisations annuelles 2024

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	96 €	32,30€	9,60€
B	102 €	34,00€	10,20€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	120 €	39,10€	12,00€
E	132 €	42,16€	13,20€
F	150 €	44,88€	15,00€
G	168 €	51,00€	16,80€
H	186 €	57,80€	18,60€
I	204 €	63,92€	20,40€
J	222 €	71,40€	22,20€
K	240 €	74,80€	24,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

**Paiement par prélèvement :**  
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

**Mensuel**  (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

**Annuel**  (fin mai)

**Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

